PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 1er février 2016** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Senécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2016 et procès-verbal de correction du 21 janvier 2016.

3. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

4.2 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 2 décembre 2015.

4.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 14 janvier 2016 à 19 h sur les projets de règlements numéros 1247-04, 1250-28 et 1252-05.

5. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**

6. **RÈGLEMENTS**

6.1 Adoption du règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 553 000 $.

6.2 Adoption du règlement numéro 1247-04 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin de:

- mettre à jour l'introduction;

- modifier l'article 3.1.2;
- modifier l'article 3.2.1;
- modifier l'article 3.2.4;
- modifier l'article 3.2.5;
- modifier l'article 3.2.6;
- ajouter l'article 3.2.7;
- remplacer l'article 3.3;
- ajouter les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.5 et 3.3.6;
- modifier le plan 1 - Composantes structurantes;
- modifier l'article 5;
- modifier l'article 5.1;
- modifier l'article 5.2;
- modifier l'article 5.3;
- modifier l'article 5.4;
- ajouter les articles 6.7 et 6.8;
- modifier le plan 2 - Concept d'organisation spatiale;
- ajouter l'article 7.1.3;
- remplacer le tableau des aires d'affectations de l'article 7.2.2;
- remplacer l'article 7.3.1;
- ajouter les articles 7.3.2 et 7.3.3;
- modifier l'article 7.3.2;
- abroger l'article 7.3.3;
- remplacer l'article 7.3.4;
- modifier l'article 7.3.5;
- modifier l'article 7.3.6;
- modifier l'article 7.3.7;
- remplacer la numérotation de l'article 7.3.8;
- remplacer la numérotation de l'article 7.3.9;

- remplacer la numérotation de l'article 7.3.10;
- modifier l'article 7.3.11;
- modifier l'article 7.3.12;
- modifier l'article 7.3.13;
- modifier le tableau 17 - Grille des affectations et des usages de l'article 7.3.13;
- modifier le plan 3 - Affectations du sol de l'article 7.3.13;
- remplacer l'article 8.1.2;
- ajouter un paragraphe à l'article 8.2.1;
- ajouter une section à l'article 8.2.3;
- ajouter l'article 8.3.2;
- remplacer le premier paragraphe de l'article 8.4.1;
- remplacer l'article 8.5.6;
- modifier l'article 9.

6.3 Adoption du règlement numéro 1250-28 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- ajouter et remplacer certaines définitions;
- modifier le titre du chapitre 13;
- modifier le titre de la section 4 du chapitre 13;
- remplacer l'article 1125;
- remplacer l'article 1128;
- remplacer l'article 1131;
- remplacer l'article 1134;
- ajouter la sous-section 5 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 6 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 7 au chapitre 13;
- remplacer l'article 1154;
- remplacer l'article 1155;
- abroger l'article 1157;
- ajouter la sous-section 2.1 au chapitre 13;

- ajouter la sous-section 25.1 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 31 au chapitre 13;
- ajouter la section 13 au chapitre 13;
- ajouter la section 5.1 au chapitre 14;
- abroger et remplacer l'article 1298.1;
- ajouter l'article 1298.1.1;
- remplacer certaines grilles des usages et normes de l'Annexe B;
- remplacer l'Annexe C - Plan des contraintes naturelles et anthropiques.

6.4 Adoption du règlement numéro 1252-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252 afin de:

- modifier l'article 33;
- remplacer l'article 40;
- ajouter l'article 40.1;
- ajouter l'article 41.1;
- remplacer l'article 50.

6.5 Avis de motion 2016-02 - Règlement décrétant un emprunt de 349 800 $ à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7. RÉSOLUTIONS

7.1 Autorisation de signature - Opérations administratives auprès de Desjardins.

7.2 Autorisation de signature - Demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement et/ou de la mise en valeur du Parc de conservation du marais.

7.3 Approbation du budget 2015 révisé de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.

7.4 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal 2015.

7.5 Octroi de barrages routiers pour l'année 2016.

7.6 Adoption du guide des standards graphiques révisé pour la reproduction du logo du 350^{e} anniversaire de la Ville.

7.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture de cylindres d'oxygène.

7.8 Vente d'une parcelle de terrain (lot 3 551 521 du cadastre du Québec) en échange d'une servitude.

7.9 Embauche d'un agent cour municipale et percepteur d'amendes au Service du greffe et affaires juridiques.

7.10 Nomination d'une technicienne en documentation au Service des loisirs - Bibliothèque Léo-Lecavalier.

7.11 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-086 concernant une rénovation résidentielle, assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » - 161, rue du Boulevard - Zone H-002.

7.12 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-087 concernant un projet d'affichage commercial assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 48, boulevard Taschereau - Promutuel Les Prairies - Zone C-128.

7.13 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-089 concernant la construction de quatorze (14) unités d'habitations en structure jumelée, assujettie au secteur PIIA « Domaine de la Nature » - Rue du Moissonneur - Zone H-325.

7.14 Demande d'approbation du PIIA numéro 2015-091 concernant un agrandissement industriel, assujettie au secteur PIIA « Secteur industriel » - 700, rue Bernier - Grillage Industriel inc. - Zone I-504.

7.15 Modification de la résolution numéro 2015-10-360 - Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage pour l'aménagement du Parc de conservation du marais.

7.16 Approbation du budget 2016 du CIT Le Richelain.

7.17 Autorisation de signature - Avenant numéro 1 au protocole d'entente entre la Ville et le Club de bridge de La Prairie.

7.18 Approbation de la grille de pondération et d'évaluation des soumissions - Appel d'offres pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du stationnement incitatif de l'AMT (aire TOD).

8. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

8.1 Aide financière au Club de natation Samak.

8.2 Aide financière au Club de bridge de La Prairie.

8.3 Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie - Souper Saint-Valentin.

9. VARIA

10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2016-02-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-02-021

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 à 19 h 30 ainsi que le procès-verbal de correction du 21 janvier 2016.

ADOPTÉE

2016-02-022

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 29 janvier 2016 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 253,50 $ pour les activités financières de 2015, de 2 185 501,09 $ pour les activités financières de 2016, de 49 821,87 $ pour les activités d'investissement de 2015 et de 1 113 432,75 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 2 DÉCEMBRE 2015

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 JANVIER 2016 À 19 H SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 1247-04, 1250-28 ET 1252-05.

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal qui sera déposé aux archives de la Ville.

2016-02-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-E

ATTENDU l'avis de motion 2016-01 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 2 553 000 $, que l'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement des dépenses en immobilisations suivantes :

- Réfection de bâtiments
- Aménagement parc - mobilier urbain - modules de jeux
- Travaux de voirie et signalisation
- Travaux ajout et réfection d'éclairage
- Acquisition de véhicules et équipements
- Acquisition de matériel et équipements

ATTENDU que l’emprunt de 2 553 000 $ est remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 385 200 $, sur une période de dix (10) ans pour un montant de 944 800 $ et sur une période de quinze (15) ans pour un montant de 1 223 000 $;

ATTENDU que cet emprunt est remboursable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l’objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D’ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO1383-E

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 553 000 $

ADOPTÉE

2016-02-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247

ATTENDU l’avis de motion 2015-22 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 à 19 h;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l’avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D’ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-04

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN DE:

- mettre à jour l'introduction;
- modifier l'article 3.1.2;
- modifier l'article 3.2.1;
- modifier l'article 3.2.4;
- modifier l'article 3.2.5;
- modifier l'article 3.2.6;
- ajouter l'article 3.2.7;

- remplacer l'article 3.3;
- ajouter les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.5 et 3.3.6;
- modifier le plan 1 - Composantes structurantes;
- modifier l'article 5;
- modifier l'article 5.1;
- modifier l'article 5.2;
- modifier l'article 5.3;
- modifier l'article 5.4;
- ajouter les articles 6.7 et 6.8;
- modifier le plan 2 - Concept d'organisation spatiale;
- ajouter l'article 7.1.3;
- remplacer le tableau des aires d'affectations de l'article 7.2.2;
- remplacer l'article 7.3.1;
- ajouter les articles 7.3.2 et 7.3.3;
- modifier l'article 7.3.2;
- abroger l'article 7.3.3;
- remplacer l'article 7.3.4;
- modifier l'article 7.3.5;
- modifier l'article 7.3.6;
- modifier l'article 7.3.7;
- remplacer la numérotation de l'article 7.3.8;
- remplacer la numérotation de l'article 7.3.9;
- remplacer la numérotation de l'article 7.3.10;
- modifier l'article 7.3.11;
- modifier l'article 7.3.12;
- modifier l'article 7.3.13;
- modifier le tableau 17 - Grille des affectations et des usages de l'article 7.3.13;
- modifier le plan 3 - Affectations du sol de l'article 7.3.13;
- remplacer l'article 8.1.2;
- ajouter un paragraphe à l'article 8.2.1;
- ajouter une section à l'article 8.2.3;
- ajouter l'article 8.3.2;
- remplacer le premier paragraphe de l'article 8.4.1;
- remplacer l'article 8.5.6;
- modifier l'article 9

ADOPTÉE

2016-02-025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU l’avis de motion 2015-23 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 à 19 h;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-28

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE:

- ajouter et remplacer certaines définitions;
- modifier le titre du chapitre 13;
- modifier le titre de la section 4 du chapitre 13;
- remplacer l'article 1125;
- remplacer l'article 1128;
- remplacer l'article 1131;
- remplacer l'article 1134;
- ajouter la sous-section 5 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 6 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 7 au chapitre 13;
- remplacer l'article 1154;
- remplacer l'article 1155;
- abroger l'article 1157;
- ajouter la sous-section 2.1 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 25.1 au chapitre 13;
- ajouter la sous-section 31 au chapitre 13;
- ajouter la section 13 au chapitre 13;
- ajouter la section 5.1 au chapitre 14;
- abroger et remplacer l'article 1298.1;
- ajouter l'article 1298.1.1;
- remplacer certaines grilles des usages et normes de l'Annexe B;
- remplacer l'Annexe C - Plan des contraintes naturelles et anthropiques.

ADOPTÉE

2016-02-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252

ATTENDU l'avis de motion 2015-24 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015 à 19 h;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-05

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252 AFIN DE:

- modifier l'article 33;
- remplacer l'article 40;
- ajouter l'article 40.1;
- ajouter l'article 41.1;
- remplacer l'article 50

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2016-02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 349 800 $ À LA SUITE DES NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Avis de motion est donné par madame Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant un emprunt de 349 800 $ à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2016-02-027

AUTORISATION DE SIGNATURE - OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES AUPRÈS DE DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière, madame Nathalie Guérin, l'assistant-trésorier, monsieur Christian Dubé et l'analyste en comptabilité, madame Linda Migneault, à être tous signataires désignés de la Ville pour les opérations administratives auprès de Desjardins, telles que les services de cartes Desjardins (pour la perception des comptes) et les services marchands (terminaux points de vente).

ADOPTÉE

2016-02-028

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT ET/OU DE LA MISE EN VALEUR DU PARC DE CONSERVATION DU MARAIS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Guy Trahan, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à des demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement et/ou de la mise en valeur du Parc de conservation du marais.

ADOPTÉE

2016-02-029

APPROBATION DU BUDGET 2015 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2015 révisé, en date de novembre 2015, de l'Office municipal d'habitation de La Prairie dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-02-030

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015

ATTENDU que la Ville de La Prairie a soumis, en mai 2015, au gouvernement provincial, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU que le ministre des Transports a confirmé par écrit, le 28 juillet 2015, l'octroi d'une subvention au montant de 7 833 $ visant l'amélioration du boulevard de Palerme;

ATTENDU que les travaux de réfection de cette rue sont terminés et qu'il y a lieu de réclamer le montant de la subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

Société d'habitation Québec

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2015

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
NO. D'APPROBATION: 0395
DATE D'APPROBATION : 2015-11-24
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 2
FAMILLES : 14
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

	FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000	TOTAL DES REVENUS		124 279	124 279	431.5
1	ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN		67 696	67 696	235.1
60000	TOTAL DES DEPENSES				
61000	TOTAL - ADMINISTRATION		20 745	20 745	72.0
62000	TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		35 932	35 932	124.8
63000	TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		67 642	82 642	287.0
64000	TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		71 044	71 044	246.7
65000	TOTAL - FINANCEMENT		100 545	100 545	349.1
66000	TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		10 295	10 295	35.7
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	306 203	321 203	1115.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)		:	181 924	196 924	683.8
CONTRIBUTIONS -->	SHQ	:	163 732	177 232	615.3
	MUNICIPALITE	:	18 192	19 692	68.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)	REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		86 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI		:		157 044	

"Ceci est le document annexé à la résolution 2016-02-029 pour en faire partie intégrante."

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

BR2: EI 1641:AJOUT DE 63 044 $ EN RAM-D POUR LA REMISE A NEUF D'UN LOGEMENT VACANT.

BR3: EI 1969 POSTE 63823 SINISTRE PARTAGEABLE, AJOUT DE 15 000 $ POUR UN SINISTRE SURVENU LE 13 NOVEMBRE 2015.

BR3: AU POSTE 63823 SINISTRE PARTAGEABLE AJOUT DE 15 000 $ POUR LE SINISTRE SURVENU LE 13 NOVEMBRE 2015.

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2015

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
63823	FRAIS DE SINISTRES PARTAGEABLES AVEC MUNICIPALITES	0	15 000

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2015

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX

CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1969 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-08-01
NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
FAMILLES : 0
PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS		48 273	48 273	402.3
60000 TOTAL DES DEPENSES				
61000 TOTAL - ADMINISTRATION		8 644	8 644	72.0
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN		14 972	14 972	124.8
63000 TOTAL - ENERGIE,TAXES,ASSURANCES,SINISTRES		20 218	35 218	293.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION		3 000	3 000	25.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT		40 273	40 273	335.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE		4 290	4 290	35.8
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	:	91 397	106 397	886.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	:	43 124	58 124	484.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ	:	38 812	52 312	435.9
MUNICIPALITE	:	4 312	5 812	48.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE	:		86 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI	:		89 000	

RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2015

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1969 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-08-01

CORRECTIONS APPORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
63823	FRAIS DE SINISTRES PARTAGEABLES AVEC MUNICIPALITES	0	15 000

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard de Palerme, pour un montant subventionné de 7 833 $.

D'ADRESSER avec la présente résolution les pièces justificatives conformément aux exigences du ministère des Transports.

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément auxdites dépenses, sur le boulevard de Palerme, dont la gestion incombe à la Ville, et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2016-02-031

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU la politique de la Ville régissant l'octroi de barrages routiers;

ATTENDU que neuf demandes ont été reçues et qu'un tirage au sort a eu lieu le 1er février 2016 à compter de 19 h;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Ville tient annuellement, et ce depuis trois ans, un barrage routier lors de la journée de la guignolée des médias;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, savoir:

Date	Nom de l'organisme
23 avril	Club Lapraicycle
21 mai	Club Optimiste de La Prairie
11 juin	Association de football Les Diablos de La Prairie
9 juillet	Club de soccer de La Prairie
13 août	Maison des jeunes l'Adrénaline et Troupe de théâtre Optimiste
10 septembre	Club de patinage artistique de La Prairie
1er octobre	Mouvement scout Candiac / La Prairie

La politique de la Ville régissant la tenue de cette activité de financement devra être respectée en tous points.

D'AUTORISER également le Service de sécurité incendie à tenir un barrage routier lors de la guignolée des médias 2016.

ADOPTÉE

2016-02-032

ADOPTION DU GUIDE DES STANDARDS GRAPHIQUES RÉVISÉ POUR LA REPRODUCTION DU LOGO DU 350E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Guide des standards graphiques pour la reproduction du logo du 350e anniversaire de la Ville, révisé en janvier 2016, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-02-033

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CYLINDRES D'OXYGÈNE

ATTENDU que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de cylindres d'oxygène pour une période de trois ans;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	**Montant par recharge de cylindre**
Prévimed inc.	17,00 $
Perron et fils	45,99 $

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de cylindres d'oxygène pour une période de trois ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit Prévimed inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions de la demande de prix et de la soumission retenue.

La valeur approximative annuelle de ce contrat est de 1666 $, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2017 et 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

350 ANS

LA PRAIRIE

Guide des standards graphiques

Division des Communications - Août 2015 - révisé le 20 janvier 2016

"Ceci est le document annexé à la résolution 2016-02-032 pour en faire partie intégrante"

Index

Logotype et usage

3	Sa signification
4	Son format et ses espaces
5	Ses proportions
6	Ses couleurs
7-8	Exemples d'applications
9	Exemples non applicables
10	Son usage
11-12	- Papeterie
13-16	- Objets promotionnels

Sa signification

En 2017, la Ville de La Prairie soulignera le 350e anniversaire de son territoire. C'est pour cette raison que le chiffre 350 est utilisé avec des couleurs vives et festives (le rouge, l'orange et le mauve), qui marquent l'ampleur et le dynamisme des activités.

Les chiffres sont imbriqués les uns aux autres pour exprimer la dimension du bâti au fil des ans et donner une note moderne au logo dans son ensemble.

Les deux lignes noires qui ceinturent le logo, en haut et en bas, symbolisent le premier chemin de fer au pays, la continuité et le désir de toujours aller de l'avant.

Par ses lignes épurées et modernes, le logo représente aujourd'hui ce qu'est devenue La Prairie, une ville dynamique et active.

Son format

Un format minimum est requis pour assurer la visibilité et la lisibilité du logo (exception : voir la broderie en page 14).

largeur minimale :
0,5 pouces
13 mm

largeur minimale :
0,5 pouces
13 mm

Ses espaces

Que vous le disposiez à gauche, à droite ou au centre, des espaces minimums sont requis entre le logotype et le bord de la feuille ou tout autre élément.

x = 0,25 pouce
x = espace minimum requis autour du logotype

x = 0,25 pouce
x = espace minimum requis autour du logotype

Ses proportions

Respectez les proportions horizontales et verticales pour conserver l'équilibre et l'intégrité du logo.

⊗ Exemples non applicables!

Ses couleurs

Des règles bien simples pour une question de précision et de constance...

Impression « Pantone »

- Pantone 185
- Pantone 7409
- Pantone Pink
- Pantone Neutral Black

Impression 4 couleurs process

- C = 0, M = 100, Y = 100, K = 0
- C = 0, M = 36, Y = 95, K = 0
- C = 17, M = 100, Y = 0, K = 0
- C = 0, M = 0, Y = 0, K = 100

RGB - Internet

- R = 236, G = 28, B = 36 / EC1C24
- R = 250, G = 172, B = 37 / FAAC25
- R = 202, G = 19, B = 139 / CA138B
- R = 0, G = 0, B = 0 / 000000

Exemples d’applications

Des règles bien simples pour une question d’esthétisme (ne s’applique pas pour la broderie, voir page 14)...

Applicable :

Inversé blanc applicable sur teintes foncées pleines.

Noir ou inversé blanc applicable sur teintes neutres pleines. Équivalent à 50 % du noir.

Couleurs ou noir applicable sur fond blanc.

Exemples d'applications

Des règles bien simples pour une question d'esthétisme (ne s'applique pas pour la broderie, voir page 14)...

Applicable :

Impression une couleur

Le logo est applicable en noir et en inversé blanc seulement.

Impression en deux couleurs

Si le document utilise deux couleurs, dont le noir et une couleur Pantone, le logo sera appliqué en noir seulement ou en inversé blanc.

Si le document utilise deux couleurs Pantone différentes de celles utilisées dans le logo, ce dernier sera appliqué en inversé blanc sur teintes foncées pleines.

Exemples non applicables

Des règles bien simples pour une question d'esthétisme...

Non applicables :

Couleurs non applicables sur teintes foncées pleines ou sur teintes neutres pleines (équivalent à 50 % du noir).

Coutours non applicables.

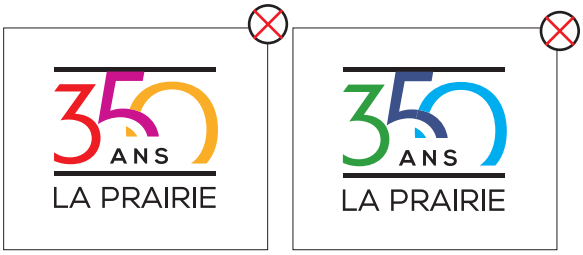

Inverser les couleurs n'est pas permis, ni de changer les teintes. Le logo doit s'appliquer avec ses couleurs Pantone (Pantone 185, Pantone 7621, Pantone 7409, Pantone 715, Pantone Pink, Pantone 513 et le Pantone Neutral Black) lorsque les applications sont imprimées en deux couleurs et plus ou en noir seulement ou en inversé blanc.

Son usage

Le logotype peut s'appliquer sur plusieurs véhicules. De la carte d'affaires au chandail, du bulletin à la casquette, tout se doit d'être conforme aux normes pour assurer de garder l'image organisationnelle désirée.

La papeterie
Les bulletins
Les objets promotionnels

La papeterie

En-tête de lettre et carte d'affaire

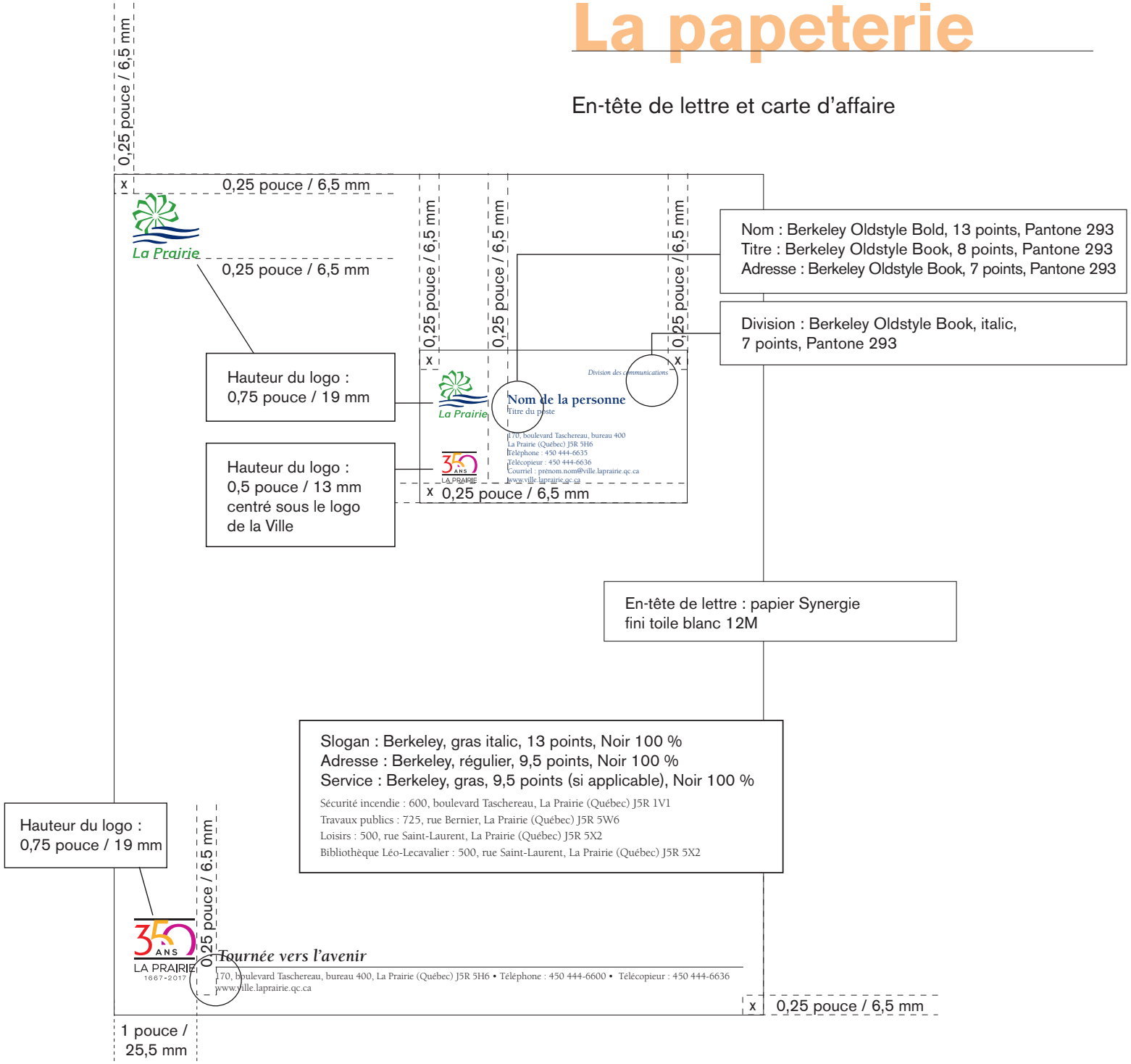

La papeterie

Enveloppes

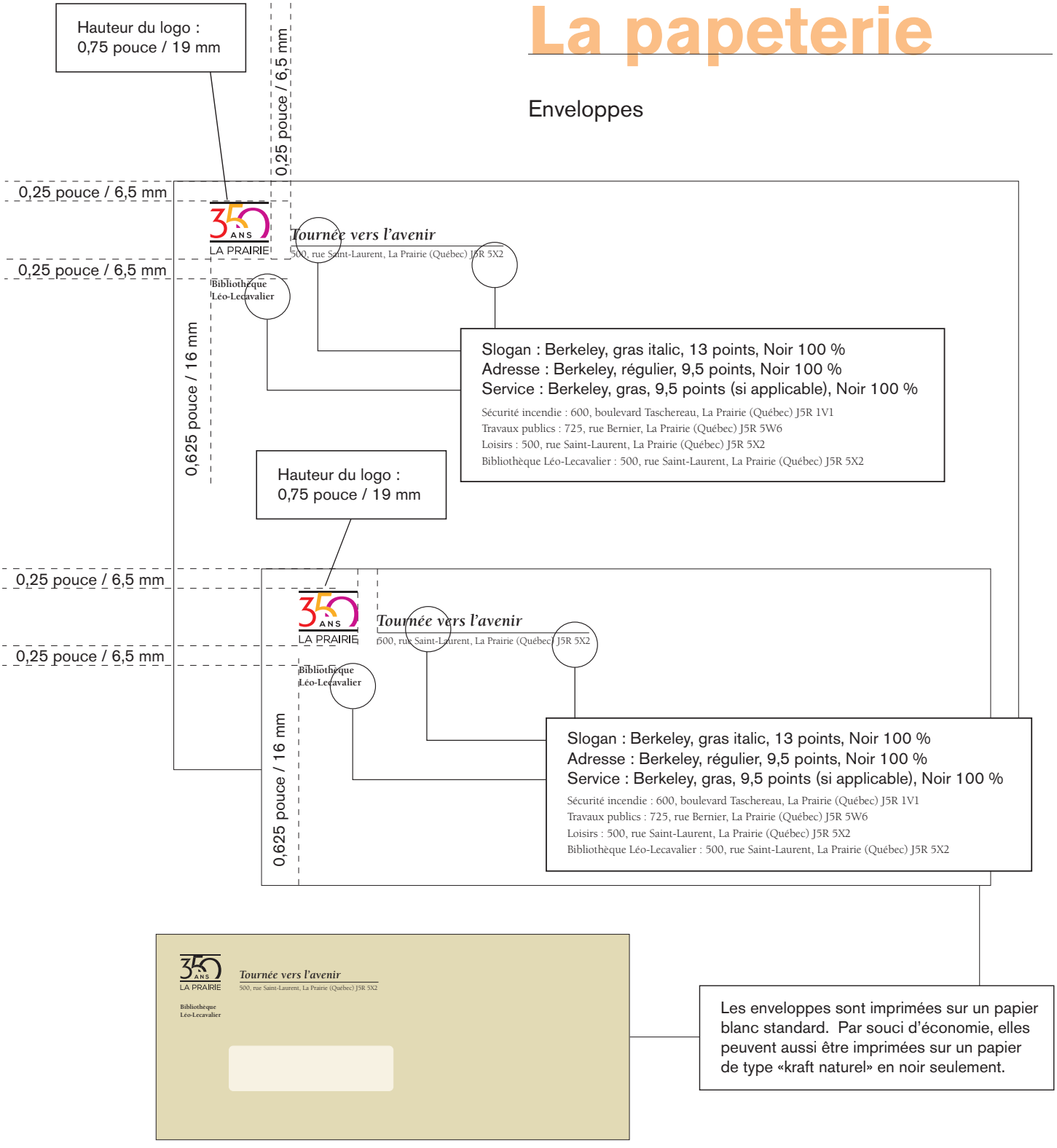

Les enveloppes sont imprimées sur un papier blanc standard. Par souci d'économie, elles peuvent aussi être imprimées sur un papier de type «kraft naturel» en noir seulement.

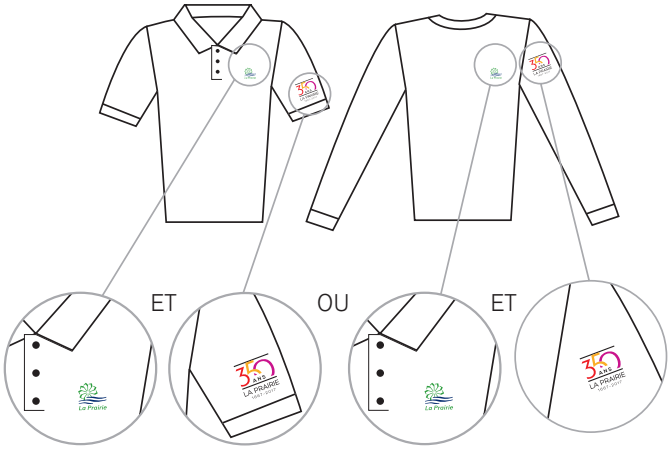

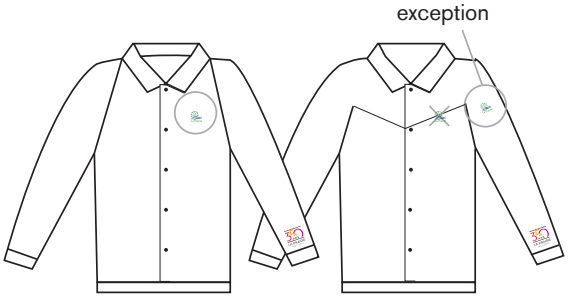

Les objets promotionnels
(broderie sur vêtements)

*** Lorsque vous avez des broderies à faire, il est très important d'utiliser le logo spécialement conçu à cette fin.**

Dans les cas de broderies, une largeur minimum du logo du 350e de 3 pouces / 76,2 mm et de 2 pouces / 50,8 mm pour le logo de la Ville est requise afin d'assurer la lisibilité. Le logo en noir ou en blanc doit s'appliquer selon le cas (voir agencement de couleurs ci-bas). Le logo avec ses couleurs respectives ne s'applique que sur un tissu blanc.

Chandail avec ou sans collet à manches courtes et longues

Taille du logotype :
350e : largeur min. 3 pouces / 76,2 mm
Ville : largeur 2 pouces / 50,8 mm
Endroits pour la broderie :
Manches courtes ou longues : logo du 350e sur la manche gauche ET logo de la Ville sur le devant, côté gauche.

Manteau

Taille du logotype :
350e : largeur min. 3 pouces / 76,2 mm
Ville : largeur 2 pouces / 50,8 mm
Endroits pour la broderie :
Toujours sur le devant, côté gauche
Exception : sur la manche gauche quand il ne peut être brodé à l'avant

Agencements de couleurs :
sur un tissu de couleur foncé ou noir

Chandail/manteau
Logotype
inversé blanc
Chandail/manteau
Logotype

sur un tissu de couleur neutre (équivalent à 50 % de noir)

Chandail/manteau
Logotype — inversé blanc
Logotype — noir

sur un tissu de couleur pâle

Chandail/manteau
Logotype — noir

sur un tissu de couleur blanc

Chandail/manteau
Logotype — noir
Logotype — couleur du logo (sur blanc seulement)

Les objets promotionnels
(broderie sur vêtements)

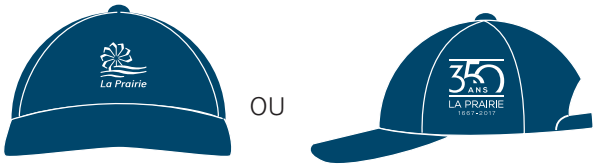

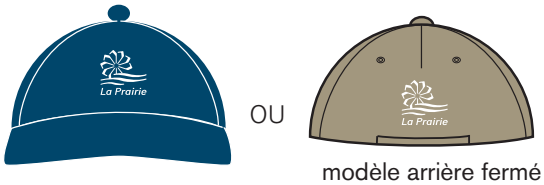

modèle arrière fermé seulement

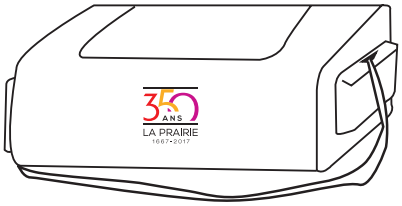

*** Lorsque vous avez des broderies à faire, il est très important d'utiliser le logo spécialement conçu à cette fin.**

Dans les cas de broderies, une largeur minimum du logo du 350e de 3 pouces / 76,2 mm et de 1,48 pouces / 38 mm pour le logo de la Ville est requise afin d'assurer la lisibilité. Le logo en noir ou en blanc doit s'appliquer selon le cas (voir agencement de couleurs ci-bas). Le logo avec ses couleurs respectives ne s'applique que sur un tissu blanc.

Casquette

Taille du logotype :
350e : largeur min. 3 pouces / 76,2 mm
Ville : largeur 1,48 pouces / 38 mm
Endroits pour la broderie :
Centre avant seulement.
Dans le cas où l'on retrouve le logo du 350e ET celui de la Ville : Centre avant pour le logo du 350e ET centre arrière pour le logo de la Ville pour les modèles fermés seulement. Côté gauche pour le logo du 350e ET côté droit pour le logo de la Ville dans les autres cas.

Porte-document / sac de sports / autres

Taille du logotype : largeur min. 3 pouces / 76,2 mm
Endroits pour la broderie : en bas à gauche OU au centre

Agencements de couleurs :
sur un tissu de couleur foncé ou noir

Article / Logotype — inversé blanc — Article / Logotype
sur un tissu de couleur neutre (équivalent à 50 % de noir)

Article
Logotype — inversé blanc
Logotype — noir
sur un tissu de couleur pâle

Article
Logotype — noir
sur un tissu de couleur blanc

Article
Logotype — noir
Logotype — couleur du logo (sur blanc seulement)

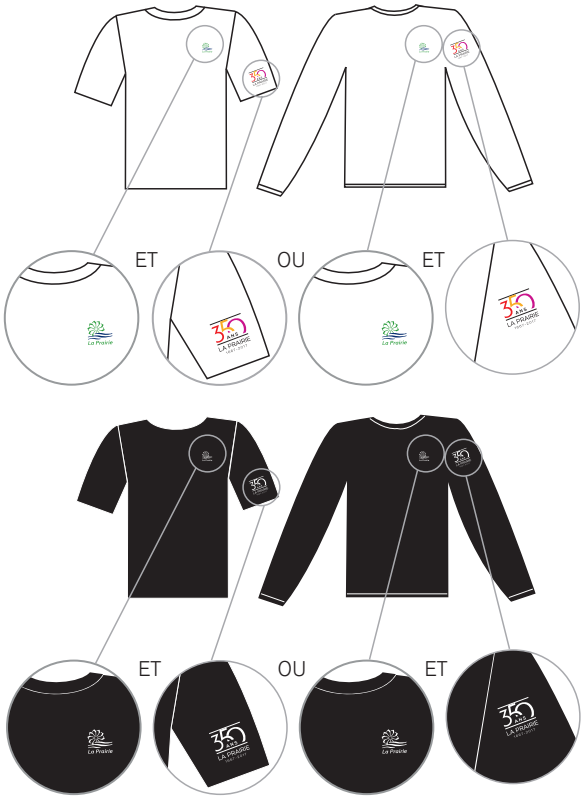

Les objets promotionnels
(imprimés sur vêtements)

Dans les cas d'imprimés sur des vêtements, une hauteur minimum du logo du 350e de 2 pouces et de 1 pouce pour le logo de la Ville est requise afin d'assurer la lisibilité. Le blanc s'applique sur des teintes foncées. Le noir ou le blanc s'applique sur des teintes neutres. Sur un tissu blanc, le logo s'applique avec ses couleurs respectives ou en noir.

T-shirt et chandail molleton à manches courtes et longues

Taille du logotype :
350e : hauteur min. 2 pouces / 50,8 mm
Ville : hauteur min. 1 pouce / 25,5 mm
Endroits pour l'imprimé :
Manches courtes ou longues : logo du 350e sur la manche gauche ET logo de la Ville sur le devant, côté gauche

Agencements de couleurs :
sur un tissu de couleur foncé ou noir

Chandail / Logotype — inversé blanc — Chandail / Logotype

sur un tissu de couleur neutre (équivalent à 50 % de noir)

Chandail
Logotype — inversé blanc
Logotype — noir

sur un tissu de couleur pâle

Chandail
Logotype — noir

sur un tissu de couleur blanc

Chandail
Logotype — noir
Logotype — couleur du logo (sur blanc seulement)

Les objets promotionnels
(imprimés sur articles)

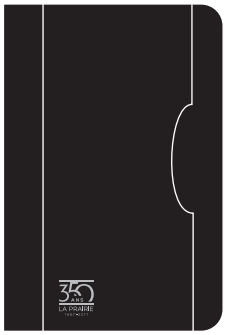

Dans les cas d'imprimés sur des articles, une hauteur minimum du logo du 350e de 2 pouces et de 1 pouce pour le logo de la Ville est requise afin d'assurer la lisibilité. (exception du porte-clés et épinglette, voir ci-bas). Le blanc, le noir et l'argent s'appliquent sur toutes les teintes. Le logo s'applique avec ses couleurs respectives sur un fond blanc seulement.

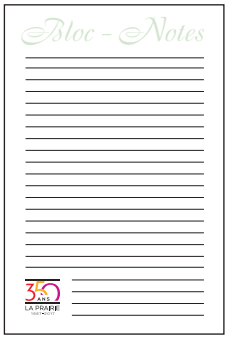

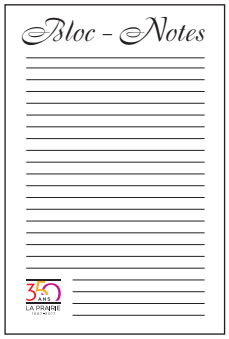

Article promotionnels en métal (porte-clés, épinglettes, etc.)

Taille minimale du logotype : hauteur de 0,5 pouce / 13 mm

Couleurs du métal :

Argent seulement

Articles promotionnels

Taille minimale du logotype : hauteur de 0,5 pouce / 13 mm
Endroit : en bas à gauche OU au centre

Agencements de couleurs :
sur un tissu de couleur foncé ou noir

Article		Article
Logotype	blanc	Logotype
Logotype	argent	Logotype

sur un tissu de couleur neutre (équivalent à 50 % de noir)

Article	
Logotype	blanc
Logotype	noir
Logotype	argent

sur un tissu de couleur blanc

Article	
Logotype	noir
Logotype	couleur du logo (sur blanc seulement)
Logotype	argent

2016-02-034

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT 3 551 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN ÉCHANGE D'UNE SERVITUDE

ATTENDU que la Ville a offert à Gesmax inc. de lui vendre une parcelle de terrain (lot 3 551 521 du cadastre du Québec), laquelle est adjacente à sa propriété sise au 1100-1120, rue Cloutier;

ATTENDU que la vente sera faite en échange d'une cession de servitude dont l'assiette est située en bordure de son terrain, sur une longueur approximative de 31,85 mètres et une largeur de 9 mètres, et ce, pour assurer le maintien et l'entretien de conduites souterraines existantes;

ATTENDU que la compagnie Gesmax inc. s'est montrée intéressée à faire cette acquisition;

ATTENDU que le 6 février 2013, la Ville avait offert à l'ancien propriétaire, 9025 3840 Québec inc., de faire l'acquisition de ladite parcelle de terrain aux mêmes conditions et que la vente n'a pas eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

DE VENDRE à Gesmax inc. le lot 3 551 521 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à sa propriété sise au 1100-1120, rue Cloutier, en échange d'une cession de servitude dont l'assiette est située en bordure de son terrain, sur une longueur approximative de 31,85 mètres et une largeur de 9 mètres, pour assurer le maintien et l'entretien de conduites souterraines existantes.

QUE cette vente soit faite sans autre garantie que les faits personnels de la Ville. La Ville assumera les frais de préparation du plan et de la description de l'assiette de la servitude ainsi que 50% des honoraires du notaire mandaté et des frais de publication de l'acte. Gesmax inc. assumera tous les autres frais.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'acte de vente et tout autre document requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-02-035

EMBAUCHE D'UN AGENT COUR MUNICIPALE ET PERCEPTEUR D'AMENDES AU SERVICE DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Christiane Fillion au poste d'agent cour municipale et percepteur d'amendes permanent à semaine réduite au Service du greffe et affaires juridiques.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 2 février 2016 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-02-036

NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION AU SERVICE DES LOISIRS - BIBLIOTHÈQUE LÉO-LECAVALIER

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Isis Lami au poste de technicienne en documentation à la bibliothèque Léo-Lecavalier.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 2 février 2016 et elle sera soumise à une période d'essai de 45 jours à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-02-037

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-086 CONCERNANT UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » - 161, RUE DU BOULEVARD - ZONE H-002

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2016-01 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-086 concernant une rénovation résidentielle pour l'immeuble situé au 161, rue du Boulevard.

Une autorisation émanant du ministère de la Culture et des Communications devra avoir été délivrée avant le début des travaux.

ADOPTÉE

2016-02-038

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-087 CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » - 48, BOULEVARD TASCHEREAU - PROMUTUEL LES PRAIRIES - ZONE C-128

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2016-02 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-087 concernant un projet d'affichage commercial pour l'immeuble situé au 48, boulevard Taschereau (Promutuel Les Prairies).

ADOPTÉE

2016-02-039

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-089 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE QUATORZE (14) UNITÉS D'HABITATIONS EN STRUCTURE JUMELÉE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « DOMAINE DE LA NATURE » - RUE DU MOISSONNEUR - ZONE H-325

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER en partie la recommandation 2016-03 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-089 pour la construction de quatre (4) unités d'habitations en structure jumelée sur les terrains faisant partie de la phase III du projet Symbiocité (infrastructures) sur une partie de la rue du Moissonneur, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2016-02-040

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2015-091 CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « SECTEUR INDUSTRIEL » - 700, RUE BERNIER - GRILLAGE INDUSTRIEL INC. - ZONE I-504

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2016-05 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2015-091 concernant un agrandissement industriel pour l'immeuble situé au 700, rue Bernier (Grillage industriel inc.), aux conditions stipulées dans la recommandation et selon les corrections apportées aux documents de présentation

accompagnant la demande, préparés par Dagenais Architecte + associés, datés du 26 janvier 2016, pages 1 à 5.

ADOPTÉE

2016-02-041

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-10-360 - OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE CONSERVATION DU MARAIS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2015-10-360 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage pour l'aménagement du parc de conservation du marais », par l'insertion du texte suivant entre le 1er et le 2e paragraphe des conclusions:

« D'AUTORISER Les Consultants S.M. inc. à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) les demandes d'autorisation requises en vertu de l'article 22 dans le cadre de ce projet.

DE CONFIRMER:

- qu'un programme d'exploitation et d'entretien a été élaboré pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

- que la Ville de La Prairie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

- que la Ville de La Prairie s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. »

ADOPTÉE

2016-02-042

APPROBATION DU BUDGET 2016 DU CIT LE RICHELAIN

ATTENDU que le CIT Le Richelain a transmis à la Ville ses prévisions budgétaires 2016 accompagnées de la résolution 2015-090 de son conseil confirmant l'adoption de ces prévisions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2016 du CIT Le Richelain joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CIT LE RICHELAIN

CANDIAC LA PRAIRIE SAINT-PHILIPPE

PROVINCE DU QUÉBEC

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LE RICHELAIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LE RICHELAIN, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE CANDIAC, LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015 À 19H00.

A laquelle, il y avait quorum. Le tout conformément à la loi

2015-090 BUDGET 2016

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2016 et de les faire parvenir aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT les explications concernant chacun des postes de revenus et de dépenses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par : Monsieur Donat Serres
Appuyé de : Monsieur Normand Dyotte
Et résolu à : L'unanimité

D'adopter le budget 2016, tel que présenté ci-dessous :

CIT Le Richelain - Budget Année 2016	
REVENUS DES USAGERS	
REVENUS - TITRES LOCAUX	2 190 000
REVENUS TRAM 4	700 000
REVENUS TRAM 5	500 000
REVENUS TRAIN	15 000
REMISE TRAIN	(15 000)
VENTES SUPPORT - CARTES OPUS	11 000
TITRES DE TRANSPORT – À BORD	199 000
AIDE AMT TARIF RÉDUIT	125 000
REVENUS PARTAGE TRAM	280 000
TOTAL DES REVENUS - USAGERS	**4 005 000**
REVENUS SUBVENTIONS EXPLOITATION	
MTQ - EXPLOITATION	1 047 950
TOTAL DES SUBVENTIONS	**1 047 950**
AUTRES REVENUS	
REVENUS - PUBLICITÉ	30 000
REVENU COMMISSION TRAIN	1 200
REVENUS - INTÉRÊTS	20 000
REVENUS MITIGATION	35 000
AMT AIDE MÉTROPOLITAINE	290 000
TOTAL DES REVENUS - AUTRES	**376 200**
TOTAL DES REVENUS	**5 429 150**
DÉPENSES D'EXPLOITATION	
FRAIS TRANSPORT	
SERVICE URBAIN	3 169 000
SERVICE AUTOCAR	1 730 000

"Ceci est le document annexé à la résolution 2016-02-042 pour en faire partie intégrante."

CIT LE RICHELAIN

CANDIAC LA PRAIRIE SAINT-PHILIPPE

SERVICE MINIBUS	2 290 000
SERVICE MINIBUS (LFS)	1 620 000
ESCOMPTE DE PAIEMENT	(25 000)
TAXIBUS	490 000
CLAUSE CARBURANT	200 000
SOUS-TOTAL APRÈS AJOUT DE SERVICE	**9 474 000**
AJOUT DE SERVICE	
DOUBLEUR RENTRÉE + TRAVAUX MONTRÉAL	
DOUBLEUR - LA PRAIRIE	128 000
DOUBLEUR - CANDIAC	128 000
VÉHICULE COACH POUR CROISSANCE SERV. ADD.	
COACH - LA PRAIRIE	
COACH - CANDIAC	184 000
VÉHICULE COACH POUR CROISSANCE SEPTEMBRE	
COACH - LA PRAIRIE	86 500
COACH - CANDIAC	86 500
MINIBUS	73 000
LFS	12 000
SERVICE SEMAINE MINI BUS	1 000
SOUS-TOTAL APRÈS AJOUT DE SERVICE	**10 173 000**
FONDS VERT APPROUVÉ	**(1 392 000)**
TOTAL DES FRAIS DE TRANSPORT	**8 781 000**
FRAIS DE SERVICE D'EXPLOITATION	482 866
ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS	260 000
DESSERTES MÉTROPOLITAINES	30 000
SIGNALISATION	2 000
PUBLICATION HORAIRES	25 000
SERVICE À LA CLIENTÈLE	6 000
LIENS TÉLÉPHONIQUES OPUS	4 200
PUBLICITÉ - AVIS JOURNAUX	5 000
PUBLICITÉ - INFO R	9 500
SITE INTERNET	8 000
COMMISSION AUX AGENCES	178 650
FRAIS DE RECHARGE À DISTANCE	5 000
IMPRESSION DES TITRES	5 000
TARSO PROJET PILOTE	65 000
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT TRANSPORTEUR	52 500
MANDAT SPÉCIAUX	30 000
AQTIM - GESTION CAP	8 500
AQTIM - ENTRETIEN CAP	14 000
GESTION OPUS PAR STM	17 000
OPUS POSE / DÉPOSE ENTRETIEN	25 000
ÉLECTRICITÉ PMV + ABRIBUS	10 000
FRAIS D'EXPLOITATION SAEIV - ISR	41 000
FRAIS D'EXPLOITATION SAEIV - GESTRANS	20 000
FRAIS D'EXPLOITATION WIFI	42 000
TOTAL DES FRAIS DE SERVICES	**1 346 216**
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	**10 127 216**

CIT LE RICHELAIN

CANDIAC LA PRAIRIE SAINT-PHILIPPE

FRAIS ADMINISTRATION	
HONORAIRES -SERVICES LÉGAUX	6 000
TÉLÉPHONE CELLULAIRE	2 500
HONORAIRES DE VERIFICATION	15 000
FOURNITURES DE BUREAU	5 500
AQTIM - PERMANENCE	20 600
COLLOQUE	3 500
MESSAGERIE - TIMBRES	500
ASSURANCES	9 300
TRAITEMENT DES ADMINISTRATEURS	5 200
ALLOCATION - ADMINISTRATEURS	2 600
BÉNÉFICES MARGINAUX	1 500
FRAIS DE DÉPLACEMENT	300
INTÉRÊTS - FRAIS BANCAIRE	500
TOTAL DES FRAIS - ADMINISTRATION	**73 000**
DÉPENSES EN TECHNOLOGIES + SUBVENTIONS	
VENTE ET PERCEPTION ÉQUIPEMENT	10 000
SAEIV - PMV STATIONNMENT	580 000
SAEIV - PMV STATIONNMENT SUBVENTION	(493 000)
MISE À NIVEAU OPUS + SAEIV	100 000
MISE À NIVEAU OPUS + SAEIV SUBVENTION	(85 000)
TOTAL DÉPENSES TECHNOLOGIE	**112 000**
DÉPENSES ABRIBUS + SUBVENTIONS	
ABRIBUS - LA PRAIRIE STATIONNEMENT	20 000
ABRIBUS - LA PRAIRIE STATIONNEMENT VILLE	(20 000)
TOTAL DÉPENSES IMMOBILISATIONS	**0**
TOTAL DES DÉPENSES	**10 312 216**
SURPLUS - (DÉFICIT)	**(4 883 066)**
Contributions municipales	**4 883 066**
% DE CONTRIBUTION DES VILLES	
LA PRAIRIE	55,68%
CANDIAC	41,38%
SAINT PHILIPPE	2,94%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**100,00%**
LA PRAIRIE	**2 718 891 $**
CANDIAC	**2 020 613 $**
SAINT PHILIPPE	**143 562 $**
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**4 883 066 $**

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yvon Massicotte
Secrétaire-trésorier

D'AUTORISER la trésorière à payer la quote-part de la Ville au montant de 2 718 891 $.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-02-043

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE BRIDGE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente avec le Club de bridge de La Prairie. Cet avenant a pour objet la modification de la clause numéro 3 des engagements du Club de bridge relativement au paiement du bail annuel en deux versements au lieu d'un seul.

ADOPTÉE

2016-02-044

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR DU STATIONNEMENT INCITATIF DE L'AMT (AIRE TOD)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la grille de pondération et d'évaluation, jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour l'appel d'offres concernant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du stationnement incitatif de l'AMT (aire TOD).

ADOPTÉE

2016-02-045

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE NATATION SAMAK

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

La Prairie

APPEL D'OFFRES NUMÉRO : URBANISME/
DOSSIER NUMÉRO :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

Mandat : ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR DU STATIONNEMENT INCITATIF DE L'AMT (AIRE TOD)

ÉVALUATION DE CHAQUE SOUMISSION		Soumission A		Soumission B		Soumission C		Soumission D		Soumission E	
CRITÈRES DE QUALITÉ	Nombre Maximal de points attribués (N= 1 à 20)	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage
Compréhension du mandat et méthodologie	30										
Expérience de la Firme	15										
Expérience du chargé de projet	15										
Structure organisationnelle et capacité de relève	15										
Assurance qualité	10										
Connaissance des réseaux et du territoire	15										
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100		/100		/100		/100		/100		/100

Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées au soumissionnaire, **sans qu'elles n'aient été ouvertes.**

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)					
Établissement du pointage final; Application de la formule : (pointage intérimaire + 50) X 10 000 Prix soumissionné					
Rang					

Membres du comité

SIGNATURE	(EN LETTRES MOULÉES)	(TITRE)
SIGNATURE	(EN LETTRES MOULÉES)	(TITRE)
SIGNATURE	(EN LETTRES MOULÉES)	(TITRE)

DATE : LIEU :

"Ceci est le document annexé à la résolution 2016-02-044 pour en faire partie intégrante."

D'ACCORDER une aide financière de 2 500 $ au Club de natation Samak pour la retenue d'heures d'utilisation de la piscine au Collège Jean de la Mennais durant l'année 2016.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-02-046

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE BRIDGE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la demande d'aide financière Club de bridge de La Prairie dans le cadre des célébrations entourant son 20e anniversaire;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, le Club de bridge de La Prairie est un organisme accrédité, et qu'à ce titre, il peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER au Club de bridge de La Prairie, une aide financière de 1 000 $ dans le cadre des célébrations organisées pour son 20e anniversaire.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2016-02-047

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE - SOUPER SAINT-VALENTIN.

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise un souper de la Saint-Valentin comme activité de financement, le 12 février 2016, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que le coût des billets s'élève à 25 $ pour les membres du club et à 30 $ pour les non-membres;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister au souper de la Saint-Valentin du Club de l'Âge d'Or de La Prairie, qui se tiendra le 12 février prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2016-02-048

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 02

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**